

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC 7 RUE PASTEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 28 mars 2024 par l'entreprise DIS TP – Rue Jean Baptiste Colbert - 77350 LE MEE SUR SEINE, représentée par Monsieur Aurélien MILLE – 06.31.91.00.80 pour l'entreprise ENEDIS DR IDF EST – 3 place Arthur CHAUSSY – 77000 MELUN concernant des travaux de déraccordement avec mise en place d'une nacelle au 7 rue Pasteur 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation pour réaliser ces travaux ;

**Considérant** que l'intervention menée doit avoir lieu le lundi 13 mai 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 13 mai 2024, la circulation sera interdite sauf riverain et le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier au 7 rue Pasteur de 9h00 à 12h00.

**Article 2 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

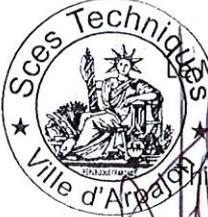
**Article 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Directeur, ENEDIS DR IDF EST, bénéficiaire de l'autorisation
- Monsieur Aurélien MILLE, entreprise DIS TP, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 24 AVR. 2024

 Le Maire-Adjoint,  
Christy FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD